



General Conference
Twentieth Session,

Генеральная конференция
Двадцатая сессия

Paris 1978

Conférence générale
Vingtième session,

Conferencia General
Vigésima reunión,

VR/16 prov.

الدورة العشرون. المؤتمر العام

Provisional Verbatim Record

Sixteenth plenary meeting
Thursday 2 November 1978 at 3.40 p.m.

Compte rendu in extenso
provisoire

Seizième séance plénière
jeudi 2 novembre 1978 à 15 h. 40

Acta literal provisional

Décimosexta sesión plenaria
jueves 2 de noviembre de 1978 a las 15.40

Предварительные
стенографические отчеты

Шестнадцатое пленарное заседание
в четверг 2 ноября 1978 г. в 15 ч. 40 мин.

Fundação Cuidar o Futuro

المحضر الحرفي المؤقت

الجلسة العامة السادسة عشرة
الخميس ٢ نوفمبر / تشرين الثاني ١٩٧٨ الساعة بعد الظهر

President / Président / Presidente
Председатель / الرئيس

M. N. LEBLANC (Canada)

This record is provisional. Corrections should be communicated in writing to the Secretariat of the Conference (room S.383) within 48 hours of the time of its distribution, after which period the record will be considered definitive.

Le présent compte rendu est provisoire. Prière de remettre par écrit toute correction au Secrétariat de la Conférence (bureau S.383) dans les 48 heures qui suivront la distribution de ce document; passé ce délai, le compte rendu sera considéré comme définitif.

Esta acta es provisional. Se ruega a los señores delegados que entreguen las correcciones que deseen incluir en el acta a la Secretaría de la Conferencia (despacho S.383) antes de las 48 horas. Pasado este plazo, se considerará el acta como definitiva.

Этот стенографический отчет является предварительным. Просьба направлять в письменной форме все исправления в Секретариат Конференции (Бюро S.383) не позже, чем через 48 часов после распространения этого документа; стенографический отчет будет считаться окончательным по истечении этого срока.

هذا المحضر مؤقت، والمرجو ابلاغ سكرتارية المؤتمر (المكتب S 383) كتابة بأي تصحيح خلال ٤٨ ساعة من وقت توزيع هذه الوثيقة. وسيعتبر المحضر نهائيا بعد انقضاء هذه المهلة.





SUMMARY/ SOMMAIRE/ SUMARIO/ СОДЕРЖАНИЕ/ ملخص

Consideration of draft amendments to Article V, paragraph 3, of the Constitution and consequential draft amendments to the Rules of Procedure of the General Conference
 Recommendation by the General Committee concerning the treatment of programme resolutions submitted by Member States (20 C/PLEN/DR. 7)
 General policy debate (continued)

Examen de projets d'amendements à l'article V, paragraphe 3, de l'Acte constitutif et de projets d'amendements correspondants au Règlement intérieur de la Conférence Générale
 Recommandation du Bureau sur le traitement des propositions de programme présentées par les Etats membres (20 C/PLEN/DR. 7)
 Débat de politique générale (suite)

Examen de las propuestas de modificación del artículo V, párrafo 3, de la Constitución y propuestas consiguientes de modificación del Reglamento de la Conferencia General
 Recomendación de la Mesa sobre el examen de las propuestas relativas al programa presentadas por los Estados Miembros (20 C/PLEN/DR. 7)
 Debate de política general (continuación)

Рассмотрение проектов поправок к статье V, пункта 3, и проектов соответствующих поправок к Правилам процедуры Генеральной конференции
 Рекомендация президиума о порядке рассмотрения резолюций по программе, представляемых государствами-членами (док. 20 C/PLEN/DR.7)
 Обсуждение вопросов общей политики (продолжение)

النظر في مشروعات تعديل الفقرة الثالثة من المادة الخامسة من الميثاق التأسيسي ومشروعات التعديل المقابلة لها في النظام الداخلي للمؤتمر العام .

توصية المكتب عن التصرف في الاقتراحات التي تقدمها الدول الأعضاء بشأن البرنامج (٢٠٠٢م/عامه/م ق ٧)

This section should be communicated in writing to the Secretariat of the Conference (room 5.203) within 48 hours of the time of its distribution, after which period the report will be considered definitive.

The present report is provisional. It is to be considered as definitive only if it is approved by the Conference (room 5.203) within 48 hours of its distribution in its final form. It is not to be considered as definitive otherwise.

This report is provisional. It is to be considered as definitive only if it is approved by the Conference (room 5.203) within 48 hours of its distribution in its final form. It is not to be considered as definitive otherwise.

This report is provisional. It is to be considered as definitive only if it is approved by the Conference (room 5.203) within 48 hours of its distribution in its final form. It is not to be considered as definitive otherwise.

This report is provisional. It is to be considered as definitive only if it is approved by the Conference (room 5.203) within 48 hours of its distribution in its final form. It is not to be considered as definitive otherwise.



PROJETS D'AMENDEMENTS A L'ARTICLE V, PARAGRAPHE 3, DE L'ACTE CONSTITUTIF
ET PROJETS D'AMENDEMENTS CORRESPONDANT AU REGLEMENT INTERIEUR DE LA
CONFERENCE GENERALE

1.1 Le PRESIDENT :

Mesdames, Messieurs, la séance est ouverte. Comme prévu, nous allons d'abord examiner le rapport du Comité juridique au sujet des points 25, 26 et 27 de l'ordre du jour de la Conférence générale. Ces points, je me permets de le rappeler, portent sur des projets d'amendements à l'Acte constitutif. Nous allons donc entendre le rapport du Président du Comité juridique ; puis le Secrétaire donnera lecture d'une lettre adressée au Directeur général ; enfin, je donnerai la parole au Président du Conseil exécutif qui est en même temps, vous le savez, chef de la délégation du Royaume-Uni.

1.2 Ensuite, nous reprendrons le débat de politique générale et entendrons les derniers orateurs inscrits pour aujourd'hui.

1.3 En dernier lieu, je vous soumettrai pour approbation un projet de résolution dont je vous ai déjà parlé et qui porte la cote 20 C/PLEN/DR.7, ce projet de résolution, qui a été distribué aux délégations il y a déjà quelques jours, a trait au traitement des propositions de programme présentées par les Etats membres.

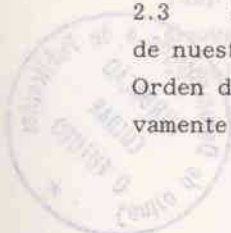
1.4 La parole est au Président du Comité juridique.

2.1 Sr. de SOLA (Venezuela), Presidente del Comité Jurídico:

Señor Presidente, señores delegados, permítaseme ante todo expresar la satisfacción que a mi delegación y a mí personalmente ha merecido el nombramiento del señor LeBlanc como Presidente de la 20a. reunión de la Conferencia General de la Unesco. Tenemos la seguridad de que bajo su presidencia llegaremos a dar las soluciones más satisfactorias a los problemas que tenemos planteados. Felicítamos asimismo, al señor Martin, Presidente del Consejo Ejecutivo y a todos los miembros del Consejo por la labor realizada desde la 19a. reunión. Quiero expresar también muy especialmente mis votos de aplauso al señor M'Bow, Director General de la Unesco por la preocupación, la habilidad y la certeza con que dirige los destinos de esta institución, reflejados en los documentos que ha sometido a la consideración de esta asamblea. Y vaya mi gratitud personal a quienes auspiciaron mi nombramiento como Presidente del Comité Ejecutivo, tanto al Gobierno de mi país, a través de su delegado permanente, Embajador Dr. Arturo Uslar Pietri, como a los miembros del Comité de Candidaturas y especialmente a su Presidente, señor Ki-Zerbo, así como a todos los distinguidos miembros del Comité Jurídico que han colaborado de una manera tan comprensiva y amplia en las labores que me ha tocado presidir.

2.2 En la segunda sesión del Comité Jurídico, celebrada el 27 de octubre el Comité eligió por unanimidad al señor Giorgio Ciraolo, representante de Italia, como primer Vicepresidente y al señor Ahmed Derradji, representante de Argelia, como segundo Vicepresidente y, para el cargo de Relator, al señor Odoi-Anim, representante de Ghana, a quienes doy las gracias por su colaboración y asistencia constantes.

2.3 Me referiré a los puntos fundamentales del documento 20 C/125, que constituyeron el objeto de nuestras deliberaciones. El primer informe del Comité se refiere a los puntos 21, 25, 26 y 27 del Orden del Día, o sea, a las tres propuestas de modificación de la Constitución, presentadas respectivamente por el Reino Unido de Gran Bretaña e Irlanda del Norte, por Togo y por Costa de Marfil.



Desde el primer momento, el Comité estuvo unánimemente de acuerdo en que nuestra tarea no consistía en considerar el fondo del asunto, dado que no habíamos recibido facultades especiales de ningún órgano competente de la Organización. Nuestra labor tendría que limitarse a estudiar simplemente, desde el punto de vista jurídico, si los proyectos habían sido presentados en buena y debida forma, y en segundo lugar, si no planteaban ningún obstáculo constitucional o jurídico. Consideramos también que era nuestro deber modificar las redacciones propuestas a fin de que el texto que en definitiva se presentara a la plenaria para su consideración, fuera preciso y claro y no se prestara en el futuro a dudas de interpretación. Con ese criterio procedimos, e invitamos a los distinguidos representantes del Reino Unido, de Togo y de Costa de Marfil a que expusieran sus puntos de vista sobre los respectivos proyectos. De sus distintas exposiciones puedo resumir lo siguiente: el Reino Unido manifestó que había presentado su proyecto para dar a la plenaria la oportunidad de discutir una cuestión que estaba en la mente de algunos de los delegados, pero que en definitiva podía retirarlo en beneficio del presentado por Togo, que el Comité Jurídico podía considerar como documento de trabajo, pues en el fondo no difería fundamentalmente del presentado por el Reino Unido. Antes de empezar a discutir los distintos puntos, recibimos copia de una carta que el Gobierno de Costa de Marfil había dirigido al Director General en la que le informaba del retiro de la propuesta que había formulado anteriormente. De modo que la cuestión quedó limitada al estudio de los proyectos de resolución del Reino Unido y de Togo. Después de oír las intervenciones de los representantes de los respectivos Estados, el Comité Jurídico concluyó que, no obstante ciertas variantes de redacción, el sentido de los proyectos era el de permitir la posibilidad de que los miembros del Consejo Ejecutivo fueran reelegibles sólo para un segundo mandato consecutivo. Quedó claro que no significaba que automáticamente podía imponerse la reelección de los miembros salientes, cuestión acerca de la cual sería la plenaria quien debería, en definitiva, decidir.

2.4 El Comité Jurídico resolvió nombrar un Grupo de Trabajo que en un tiempo muy breve llegó a un acuerdo acerca de la redacción de la propuesta, en la que se tomó no solamente en cuenta la verdadera intención de los autores, sino también la idea de evitar la diferencia de terminología entre el artículo V de la Constitución, y el artículo 96 del Reglamento de la Conferencia General. Se concluyó que lo mejor sería repetir exactamente en ambos textos las mismas palabras, y así quedó decidido.

2.5 En el Anexo del primer informe del Comité Jurídico podrán encontrar ustedes el proyecto resultante, que por su precisión y claridad evitará cualquier duda de interpretación en el futuro. Dice así:

"La Conferencia General,

1. Decide modificar el párrafo 3 del artículo V de la Constitución de la manera siguiente:

3. Los miembros del Consejo Ejecutivo desempeñarán sus funciones desde el fin de la reunión de la Conferencia General en que hayan sido elegidos hasta el final de la segunda reunión ordinaria de la Conferencia General siguiente a su elección. Los miembros salientes del Consejo serán inmediatamente reelegibles, pero sólo para un segundo mandato. (Hago hincapié en la palabra reelegibles, que indica posibilidad pero no necesidad). La Conferencia General procederá, en cada una de sus reuniones ordinarias, a elegir el número de miembros necesario para cubrir los puestos que queden vacantes al final de la reunión.

2. Decide modificar el artículo 96 del Reglamento de la manera siguiente: Los miembros salientes del Consejo Ejecutivo serán inmediatamente reelegibles, pero sólo para un segundo mandato."

2.6 Como ven ustedes, señores delegados, hemos empleado en el Reglamento de la Conferencia General los mismos términos que utilizamos en la propuesta de modificación del párrafo 3 del artículo V de la Constitución. El informe del Comité Jurídico termina simplemente recordando a la plenaria que, como se trata de una reforma de la Constitución, su aprobación por la Conferencia exige una mayoría de dos tercios, de conformidad con lo dispuesto en el artículo 81, párrafo 1, apartado e), del Reglamento de la Conferencia General, y en el artículo XIII de la Constitución. Muchas gracias.



3. Le PRESIDENT :

Je remercie le Président du Comité juridique qui vient de nous présenter le premier rapport du Comité et de nous faire un exposé à la fois succinct et complet des délibérations du Comité sur les amendements à l'Acte constitutif qu'il avait été demandé à celui-ci d'examiner. En complément à ce rapport, j'invite le Secrétaire de la Conférence générale à vous donner lecture d'une lettre adressée au Directeur général par l'un des pays qui ont présenté un projet d'amendement.

4. Le SECRETAIRE :

Monsieur le Président, la délégation permanente du Togo auprès de l'Unesco a fait parvenir au Directeur général la lettre suivante datée du 31 octobre 1978 :

Monsieur le Directeur général,

Animé par la volonté constante d'apporter sa modeste contribution à l'Organisation, et tout spécialement de contribuer à l'efficacité du travail du Conseil exécutif, le gouvernement du Togo, dans un esprit de bonne volonté, avait le 21 avril 1978 (comme la Côte d'Ivoire et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) présenté un "Projet d'amendement à l'article V, paragraphe 3, de l'Acte constitutif et projet d'amendement à l'article 96 du Règlement intérieur de la Conférence générale", (document 20 C/109).

A la suite de diverses remarques et observations, il apparaît que certains groupes électoraux souhaiteraient se donner un temps de réflexion plus grand leur permettant une étude plus approfondie des diverses solutions possibles à adopter, ainsi que de leurs implications éventuelles.

Sensible à ces diverses observations et démarches, mon gouvernement vous prie de transmettre à la Conférence générale sa décision de retirer son projet d'amendement.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de ma très haute considération.

(Signé) N'Sougan Agblemagnon

Arbassadeur

Délégué permanent du Togo

auprès de l'Unesco

Merci, Monsieur le Président.

5.1 Le PRESIDENT :

Je remercie le Secrétaire. Ainsi qu'il ressort du rapport du président du Comité juridique, et de la lecture de la lettre, les points 26 et 27 de l'ordre du jour ont été retirés. Demeure donc à l'ordre du jour le seul point 25, au sujet duquel il convient de garder présente à l'esprit l'observation faite par le Président du Comité juridique en présentant son rapport.

5.2 Je donne la parole au Président du Conseil exécutif qui est aussi le chef de la délégation du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

6.1 Mr. MARTIN (United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland)

Chairman of the Executive Board:

Thank you very much, Mr. President. First of all let me say that I am not quite sure whether I should be speaking from this platform with this card in front of me, or from down there in the usual speaking place. And secondly, I have seldom been less sure of what I should, in fact, be saying. But, perhaps, if I may recount a small period of history, things will become a little clearer.

6.2 As Chairman of the Executive Board, it has become increasingly clear to me in the course of the last two years that the system of the Executive Board as we have it at the moment, with the renewal of almost half of the membership of the Board every two years, is perhaps not the best system to serve the purposes of Unesco. When I say that, I am in no way criticising or belittling the quality of the members of the Executive Board. No one could have had better colleagues than I have had the privilege of working with in the last four years, first of all as an ordinary member of the Board and then in the last two years as the Chairman. But the fact remains that just as colleagues on the Board reach a peak of their effectiveness in dealing with the business of the Board,

Fundação Cuidar o Futuro



the present constitutional rule means that they must stand down and give way to somebody else. That is an observation from the point of view of the Organization.

6.3 Having said that, Mr. President, and looking at it from another point of view, and not as Chairman of the Board, let me say that I fully understand, appreciate and sympathize with the views of those delegations who say we must ensure adequate rotation of membership of the Executive Board; I understand it, and as I say, I sympathize with it.

6.4 It is a question of the balance to be drawn between that desire and the effective working of the Executive Board. There arrived a moment in time, approximately six months ago, Mr. President, when it suddenly occurred to me that unless some proposition was put before this General Conference, the Conference would not have the constitutional possibility of discussing this matter at all. And that is why, since my own Government have been kind enough to give me discretion in the matter, and after discussing the matter with the Bureau of the Executive Board, I submitted at the very last moment, in the name of the United Kingdom, the proposed amendment which you will find in Annex III to document 20 C/108. Late on that particular Friday afternoon, it seemed that no other amendment was going to be proposed. I learned of the amendment proposed by either Togo or the Ivory Coast in the evening when I got back to my hotel, and of the second one on the Saturday morning. If I had known of either of those amendments earlier on that Friday, I would not have proposed an amendment in the name of the United Kingdom.

6.5 The last thing I am asking Conference to do this afternoon is to discuss that amendment and still less to vote on it. At the right moment, I will formally withdraw it, or if I should not happen to be here at that moment, one of my delegation will certainly go through the necessary procedure. But I raised the point in the General Committee of the Conference this morning, Mr. President, to see whether or not there was a desire to have some discussion of the matter, or whether there was a general feeling that there should be no discussion. If there was a general feeling that there should be no exchange of views, then I would have withdrawn the United Kingdom amendment this morning. The United Kingdom amendment, Mr. President, remains before the Conference this afternoon in a purely formal sense, and the moment that you and plenary feel that there has been sufficient discussion for the time being, then the United Kingdom will withdraw its amendment, and I think at that moment the Conference will find itself without an item on the agenda. So the retention of the United Kingdom amendment for the moment is purely a procedural device to try to help the Conference to have at least a short discussion about what should happen.

6.6 I do not want to go into the merits of the argument, Mr. President. As I say, I appreciate fully the feeling of delegations from those countries which at the moment are not represented on the Board, about the desirability of adequate rotation. On the other hand, as I said earlier, as Chairman of the Board in the last two years, it has been my concern to see that the Executive Board is such a body that it can play a full and effective part in the activities and in guidance of the work of the Organization. From soundings in the corridor it would seem to me that it might be best in the not too distant future to have a six-year term of Board membership with one-third of the Board rotating every two years. That might be the pattern which will best meet the future needs of the Organization having regard to our own Medium-Term Plan, and to the changes which are taking place to bring Unesco more fully into accord with the practices of other organizations of the United Nations system. I myself would have thought that there might have been advantages in making a provisional and temporary change this time, but I do not want to labour this point. As I say, Mr. President, the United Kingdom amendment is there this afternoon, all the while it enables you to have a discussion within full legality having regard to the Constitution and the Rules. The moment you decide that the discussion has gone far enough, then the United Kingdom amendment is withdrawn. Thank you very much, Mr. President.

7.1 Le PRESIDENT :

Je remercie le Président du Conseil exécutif et chef de la délégation du Royaume-Uni, en regard aux exposés et aux documents qui nous ont été présentés, et compte tenu du débat auquel j'ai procédé le Bureau ce matin, je crois comprendre que la Conférence générale souhaiterait soumettre la



question à une étude approfondie ; en effet, comme l'a bien indiqué le Président du Comité juridique, celui-ci a surtout examiné ses aspects constitutionnels, mais il y aurait d'autres aspects à prendre en considération.

7.2 Si la Conférence souhaite une étude plus approfondie de la durée du mandat des membres du Conseil exécutif à la lumière des observations formulées soit dans le rapport du Comité juridique, soit dans les documents qui vous ont été présentés à la fois par le Secrétaire de la Conférence et par le Président du Conseil exécutif et chef de la délégation du Royaume-Uni, elle devra toutefois se prononcer sur les modalités de cette étude. A première vue, deux méthodes me paraissent possibles : la Conférence elle-même constituerait un groupe de travail qui pourrait peut-être commencer son travail dès cette session pour le poursuivre à la vingt et unième session et faire rapport à la Conférence ; ou alors, comme cela a été le cas, dans le passé, l'étude pourrait être confiée au Conseil exécutif, qui a déjà prouvé sa capacité de faire des études objectives et de soumettre à la Conférence générale des propositions que celle-ci a pu accepter sans difficultés.

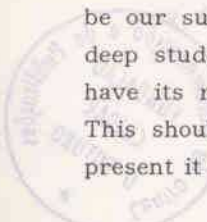
7.3 Je vous propose donc de vous prononcer tout d'abord sur l'opportunité de soumettre cette question à une étude approfondie et ensuite, si vous êtes favorables à la poursuite de l'étude, d'examiner s'il conviendrait de prier le Conseil exécutif de procéder à cette étude en vue de faire rapport à la Conférence générale à sa vingt et unième session. Cette étude pourrait être réalisée en étroite collaboration avec le Directeur général. Y a-t-il des objections à la proposition que j'ai formulée ? Je donne la parole au délégué du Népal.

8.1 Mr. UPRAITY (Nepal):

Mr. President, before I proceed I would like to thank the Chairman of the Legal Committee for the excellent report presented this afternoon, which to a great extent has relieved our minds. For the last few weeks and months all regional groups and many individual Member States have been discussing questions related to the forthcoming election of members of the Executive Board and with reference to this amendment, which really created a sort of problem for us. Now, thanks to the delegate of Togo and also to our distinguished delegate from the United Kingdom, who in essence have indicated that they would withdraw their amendments, the little exercise we are having this afternoon is really rather academic. Mr. President, as you have said, the whole purpose of this discussion this afternoon is not to go into the substance of the matter and the sort of difficulties we are facing but, in fact, to arrive at a method of procedure which would permit an in-depth study of this problem and the presentation of a report to the twenty-first session of the General Conference.

8.2 Mr. President, in the Bureau this morning I was one of the members who stressed the importance of this question, which should not be brushed aside because we are going to appoint a committee or to suggest to the Executive Board that it makes a study of the problem. They require from the General Conference directives and guidance so that an appropriate report can be prepared and presented to the next session.

8.3 Mr. President, in our Asian regional group we have discussed this matter thoroughly a number of times and I know that many other regional groups also discussed this problem. It was considered that an amendment of this kind was rather premature, because any amendment to the procedure for electing members of the Executive Board goes to the very heart of the Organization and any changes that we make will bring consequential changes throughout the Organization. We are very happy and pleased, therefore, that the parties concerned have agreed to withdraw the amendments and their gesture is certainly appreciated. Mr. President, I do not wish to describe at length the fears and suspicions and the difficulties we foresee, but I think that when this question is considered by a committee or by the Executive Board through an in-depth study we would like, and this is my personal suggestion, certain items to be taken into consideration. I would like to read out those points which my delegation suggests should be examined eventually. Mr. President, it will be our suggestion that a special committee of the General Conference be appointed to make a very deep study of the various problems and the various implications so that the Executive Board will have its results before it and will be able to study the matter not later than at its 109th session. This should provide the Executive Board with sufficient time to undertake an in-depth study and present it with its own recommendations to the General Conference at its twenty-first session.



8.4 Mr. President, I personally think that we should appoint a special committee of the General Conference to look into these matters. The first question, which is of the utmost importance is the question of permanent members. Mr. President, in theory we know that there are no permanent members in this Organization, but an analysis of the history of the past thirty years would reveal that there are, in fact, permanent members of this Organization. If we compare the situation with that of the United Nations, we note that we have more than double the number of permanent members in Unesco. If we need them, let us act accordingly and then let us see how the rotation principle works for the rest of the members. So this is the first point that should be studied.

8.5 The second point, Mr. President, is the principle of rotation. This principle of rotation has to be seen in relation to the five regional groups and to the existence within the five regional groups of subregional groups. Difficulties arise in the regional groups to place members within the regions and I consider therefore that it is time to look into the whole question of the electoral regions and decide whether some modifications are required. Also, it is important to review the length of term of Board members. The Chairman of the Executive Board mentioned that, in his view, a six-year instead of a four-year term would be desirable. Mr. President, we know that at one time the length of the term was eight years, then it was reduced to six years, and then again reduced to four years all with the purpose of ensuring the faster rotation of the membership of the Executive Board. However, we find that we have been deceiving ourselves and the desired result was not obtained in the way we had envisaged. My own delegation had rather strongly stressed that a six-year term should bring good results in the Executive Board and this was its recommendation.

8.6 The next item, Mr. President, which the committee should consider is whether the person who joins the Board serves in his personal capacity or represents the government of the State of which he is a national. This question has been discussed in previous sessions of the General Conference and I believe that it should be examined again. I refer to Article V A, paragraph 4 of the Constitution of the Organization: it will be recalled that many Member States have taken refuge under this clause and finally changed the representation of the person in his own personal capacity virtually to nominate a representative of the State. If this is the intention Mr. President, let us accept it and act in that way; but it is pertinent that this article should be reviewed.

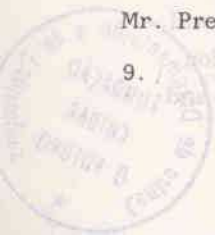
8.7 Also Mr. President, we must study the size of the Executive Board, because we now have 45 members and there has been a feeling in the Executive Board that we are probably too many. I recall a number of times when the Chairman has had to remind the Executive Board, that it was not a miniature General Conference and that we were conducting a business session. And then at times the Chairman would indicate that a member's intervention was out of order, although he refrained from ruling this formally. So I think, Mr. President, we have to look into the question of the optimum size of the Executive Board because one of the fundamental reasons for increasing the number was the growth in membership of the Organization. Now, in fact, it was an amendment from our Asian region last time that authorized the increase in the membership of the Executive Board, but as more and more members are joining the Organization, are we going to expand it further? We must try to establish an optimum size for working as an effective and functional group and this requires study also.

8.8 The committee which may be appointed should also review the working methods of the Executive Board, because those who have been members for some time recognize that our working procedures have not been as smooth, effective, as expeditious as we desire.

8.9 So again, Mr. President, I would request that a special committee of the General Conference be appointed to examine these different aspects and any other suggestions that may come from the floor, and that its report and recommendations should be studied by the Executive Board not later than at the 109th session so that it will have time to examine the whole matter and to submit its final recommendation for consideration to the General Conference at its twenty-first session. Thank you, Mr. President.

9. Le PRESIDENT :

Je remercie le délégué du Népal et je donne la parole au délégué d'Haïti.



10. M. LOUIS (Haïti) :

Merci, Monsieur le Président. Je crois que notre délégation n'a rien à ajouter à ce qui vient d'être dit, étant donné que le Togo et le Royaume-Uni ont retiré leurs projets d'amendements. Je me bornerai donc à attirer votre attention sur le projet de résolution que nous présentons sous la cote 20 C/PLEN/DR.8 et dans lequel nous proposons de renvoyer à la vingt et unième session l'examen du projet d'amendement du Togo. Ce projet d'amendement nous paraît en effet mériter une étude plus approfondie de la part des Etats membres. Je vous remercie, Monsieur le Président.

11. Le PRESIDENT :

Je remercie le délégué d'Haïti et je donne la parole au délégué du Bénin.

12. M. GUEZODJE (Bénin) :

Monsieur le Président. Je crois qu'après avoir entendu les différents délégués et surtout le Président du Conseil exécutif et chef de la délégation du Royaume-Uni, et compte tenu du fait que les délégués du Togo et de la Côte d'Ivoire ont retiré leurs projets d'amendements, il ne fait de doute pour personne que le problème n'a pu être étudié à fond et que vu son importance, il mérite de faire l'objet d'un nouvel examen plus détaillé. C'est pourquoi, en vertu de l'article 75 du Règlement intérieur, la délégation du Bénin appuie la proposition que vient de faire l'honorable délégué d'Haïti. Merci, Monsieur le Président.

13. Le PRESIDENT :

Je remercie le délégué du Bénin et je donne la parole au délégué du Soudan.

١٤ - السيد الحاج يوسف (السودان)

شكرا سيدى الرئيس . بعد الشرح الوافى الذى تقدم به السيد رئيس اللجنة القانونية ، وبعد أن سحبت كل من جمهورية التوجو والمملكة المتحدة اقتراحهما ، وبعد توضيحك للموضوع من جميع جوانبه ، والاقتراح المقدم من هايتى والتأييد للاقتراح الوارد من بنين ، أو أن أعير باسم المجموعة العربية عن اتفاقى مع الاقتراح المقدم ، أى أن يحال البند ٢٦ من جدول الأعمال الى المؤتمر العام القادم ، وذلك لعدة اسباب : أولا أهمية الأمر المطروح للبحث لانه يتعلق بتعديل للميثاق وتعديل للنظام الداخلى ؛ وثانيا الحاجة الى اجراء موازنة دقيقة بين حرصنا على ايجاد استقرار فى المجلس التنفيذى وروادى النقى ، وبين حرصنا على مبدأ التجارب المعمول به فى اليونسكو والذى يتيح فرصة أوسع وأعدل لمشاركة كثير من الدول الأعضاء . فالموضوع يحتاج الى دراسة أعمق ، لأن الأمر يقتضى ايضا اجراء معادلة بين فترات عضوية المجلس وتراوحها بين ٤ سنوات و ٦ سنوات . ولليونسكو تجارب فى ذلك . فقد كانت فترة العضوية أربع سنوات مع جواز اعادة الانتخاب ، ثم اصبحت فترة التفويض لعضوية المجلس التنفيذى ست سنوات مع عدم جواز اعادة الانتخاب فورا ، ثم قرر المؤتمر العام اعادة هذه الفترة الى أربع سنوات مع عدم جواز اعادة انتخاب الأعضاء فور انتهاء مدة عضويتهم . فلا بد ان من اجراء تعادل دقيق بين عدد السنين وبين صلاحية اعضاء المجلس للانتخاب مرة ثانية . وهل سيتم الانتخاب فورا كما ورد فى مشروع التعديل . ولذلك فانى أتفق مع من سبقنى من المتحدثين على احواله هذا البند من جدول الأعمال الى الدورة القادمة للمؤتمر العام ، كما أرى فى الوقت نفسه أن يسبق ذلك اجراء دراسة متعمقة وافية تأخذ المعادلات المختلفة التى ذكرتها فى الاعتبار ، لكن يتسنى للمؤتمر العام القادم أن يتخذ على ضوءها القرار الذى يراه ملائما . شكرا سيدى الرئيس .

15. Le PRESIDENT :

Je remercie le délégué du Soudan et je donne maintenant la parole au délégué du Bangladesh.

16. Mr. WASIUDDIN (Bangladesh) :

Thank you very much, Mr. President. We fully agree that this item under consideration should be postponed to the next General Conference. But postponement will not solve the problem, and we therefore fully support the proposal by the distinguished delegate of Nepal and Chairman of the Asian Group that a special working group of the General Conference should be formed to study the matter in depth. Failing this, we would even be prepared for the Executive Board to study the matter, provided that all the Member States are given the opportunity of submitting their views to it during the course of its discussions. I would merely add that the delegation of Bangladesh is in full agreement with everything that the distinguished delegate of Nepal has reiterated here, and particularly his point concerning rotation. We feel that once this question is satisfactorily settled, it will not be difficult to decide on the length of terms of office on the Executive Board, and how its membership should rotate, that is to say, whether one-third or half of its members should retire every two years. That can all be worked out once the question of rotation is settled.



17. Le PRESIDENT :

Je remercie le délégué du Bangladesh et je donne maintenant la parole au délégué du Ghana.

18.1 Mr. TURKSON (Ghana):

Thank you very much, Mr. President. I will be extremely brief because previous speakers have already expressed views which my delegation shares.

18.2 This is not the first time that this issue is before us. During the past few years, we have moved from an eight-year to a six-year term, then to a four-year term; and at this session we are again thinking of changing the relevant provision of the Constitution. I believe we must agree that these frequent changes indicate that the question of re-election of members of the Executive Board requires very thorough and careful study. We are grateful to the delegation of the United Kingdom for agreeing to maintain its proposal, so that our discussion of this important question may have a constitutional basis, but with the understanding that we will not vote on this proposal, and that it will be withdrawn when the General Conference is in a position to make recommendations on the matter.

18.3 The Ghana delegation feels that there are two possible courses of action before us: either we transmit the issue to the Executive Board and the Director-General with instructions to examine it further and to report to the next General Conference; or we set up a small special group to study the matter very thoroughly and also report to the next General Conference. My delegation supports the latter alternative, and believes that we should indeed set up a small group to consider the question, taking into account all the views expressed with regard to the proposed amendment, and to prepare a definitive and well-considered recommendation for our next session of the General Conference. We therefore support the delegations of Nepal and Pakistan and all the other delegations which favour such a course of action. Thank you, Mr. President.

19. Le PRESIDENT :

Je remercie le délégué du Ghana et je donne la parole au délégué de l'Union des républiques socialistes soviétiques.

20.1 Г-н РУБАНИК /Союз Советских Социалистических Республик/:

Уважаемый господин Председатель, делегация СССР в обсуждаемом вопросе исходит из того принципиального положения, что не следует подвергать частым изменениям нормы и принципы Устава ЮНЕСКО. Советский Союз выступает принципиально за стабильность положений Устава. И как напомнил нам сегодня уважаемый делегат Ганы на одной из предыдущих сессий, Генеральная конференция ЮНЕСКО уже рассматривала этот вопрос и решила, что наиболее целесообразным решением проблемы является установление четырехлетнего срока мандата членов Исполнительного совета, а не шестилетнего или иного срока, который предлагался на этой сессии. Господин Председатель, по нашему мнению сохранение четырехлетнего срока мандата членов Исполнительного совета решает самое важное, а именно обеспечивает процесс ротации в Исполнительном совете для развивающихся стран. Мы прекрасно понимаем сомнения и возражения ряда развивающихся стран, которые были высказаны сегодня утром на Президиуме Генеральной конференции: это были представители стран Африки и Азии. Об этом же свидетельствует и то обстоятельство, что делегации Того и Берега Слоновой Кости сняли свои предложения.

20.2 В заключение, господин Председатель, я хотел бы сказать, что делегация СССР не может поддержать предложение Великобритании, которое содержится в документе 20 C/108 и которое, как мы поняли сегодня, снимается с нашего рассмотрения, и мы поддерживаем высказывание делегатов Гаити, Бенина и Ирака о том, что данный вопрос требует переноса обсуждения на следующую сессию Генеральной конференции и глубокого изучения. Поэтому я думаю, господин Председатель, с тем чтобы нам сэкономить время, мы могли бы уже сейчас принять предложение уважаемой делегации Гаити. Благодарю Вас, господин Председатель.



21.1 Le PRESIDENT :

Je remercie le délégué de l'Union des républiques socialistes soviétiques et je donne maintenant la parole au délégué du Nigéria.

21.2 Le Président du Conseil exécutif soulève une question d'ordre, afin d'obtenir des éclaircissements. Je lui donne la parole.

22. Mr. MARTIN (United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland),
Chairman of the Executive Board:

Thank you, Mr. President. I wish merely to clear up what may well be a misunderstanding in interpretation. The same misunderstanding occurred in the Legal Committee the other day. Although, it is fully my intention to withdraw the amendment proposed by the United Kingdom as soon as plenary this afternoon has decided that it has had enough discussion, I have not yet withdrawn it, either in the Legal Committee or in this plenary; and yet on both occasions the representative of the Union of Soviet Socialist Republics has said that he understood that it had been withdrawn. I wanted to make that clear. Thank you, Mr. President.

23. Le PRESIDENT :

Je donne la parole au délégué du Nigéria.

24.1 Mr. M.MUSA (Nigeria):

Thank you, Mr. President. The Nigerian delegation believes that this issue is too important to be disposed of here and now. As far as the question of rotation is concerned, many delegations are likely to support the idea that consideration of the matter be deferred. On the other hand, delegates might feel that the question of continuity and of ensuring that experienced hands are members of the Board should be taken up now and settled on a permanent basis.

24.2 While we are grateful to the United Kingdom delegation for its suggestion and for providing us with the opportunity of discussing the issue, we believe, like our colleagues from Nepal and Ghana, that it goes beyond the mere amendment of the Constitution, and that it should be examined together with all the other aspects of the functioning of the Executive Board. For this reason, we believe that it should be deferred and entrusted to a small committee or working party for in-depth study; we will then be able to study its report at leisure, and to come to a decision that will be beneficial to all the Member States. In consequence, Mr. President, we support the idea that the issue should not be taken up now, and are glad that the United Kingdom delegation has stated that its proposal will be withdrawn when the discussion has gone on long enough. Thank you, Mr. President.

25. Le PRESIDENT :

Je remercie le délégué du Nigéria. Je donne la parole à la déléguée du Portugal.

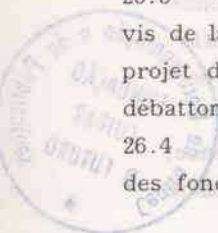
26.1 Mme PINTASILGO (Portugal) :

Monsieur le Président, je voudrais, comme le Président du Conseil exécutif, parler en tant que membre du Conseil exécutif et chef de ma délégation. La question dont nous sommes saisis ne saurait, selon ma délégation, être considérée exclusivement dans la perspective très limitée de l'allongement ou du maintien de la durée du mandat des membres du Conseil exécutif.

26.2 Le Président du Conseil exécutif, à qui je rends hommage, a parlé tout à l'heure de l'efficacité maximum du Conseil exécutif et indiqué qu'à son avis cette efficacité maximum ne serait atteinte qu'au bout de quatre ans. Or, il est permis de se demander si l'efficacité de l'action du Conseil n'est pas prouvée par les résultats de ses travaux, par l'expérience et la compétence de ses membres. Il faudrait aussi se demander si cette efficacité ne plafonne pas au bout d'un certain temps lorsqu'on a participé à la confrontation des idées et des expériences personnelles.

26.3 Après ces observations préliminaires, je voudrais exposer la position de ma délégation vis-à-vis de la question que nous examinons, de la suggestion faite par le Président et peut-être aussi du projet de résolution présenté par la délégation de Haïti. Il me semble que la question dont nous débattons doit être située dans le cadre de l'approfondissement du rôle du Conseil exécutif.

26.4 Une des questions que soulève cet approfondissement est celle-ci : quel est l'aspect dominant des fonctions qu'est appelé à exercer le Conseil exécutif ? Selon l'article V de l'Acte constitutif, les



membres du Conseil doivent posséder d'une part une expérience acquise dans les domaines de compétence de l'Unesco et d'autre part, la compétence nécessaire pour remplir les fonctions administratives et exécutives qui incombent au Conseil. Y a-t-il ou non une tension dialectique entre cette compétence dans les domaines d'action de l'Organisation et cette compétence plutôt administrative ? Faut-il opérer un choix ou établir un équilibre entre ces deux types de compétence ? C'est là un dilemme qui apparaît constamment lorsqu'on considère les travaux du Conseil.

26.5 La deuxième question est celle du statut réel des membres du Conseil exécutif. Nommés par leurs Etats respectifs, mais élus par la Conférence générale, ils représentent la communauté des Etats membres réunis en Conférence générale. Dans l'exercice de leurs fonctions, la question se pose de savoir quel est donc le fondement de leurs pouvoirs, devant qui ils sont responsables : est-ce devant les Etats membres qu'ils représentent ou devant la Conférence générale ? La disposition pertinente de l'Acte constitutif, c'est-à-dire l'article V, paragraphe 12, donne une réponse très ambiguë à cette question.

26.6 La troisième question a trait aux méthodes de travail du Conseil exécutif. L'idée qui est à la base des projets d'amendements - maintenant retirés - qui nous ont été soumis, c'est que les méthodes de travail du Conseil exécutif ne sont pas satisfaisantes. La question se pose donc de savoir comment rendre le Conseil plus efficace : faut-il conserver les méthodes en vigueur depuis les débuts de l'Organisation ? Ne serait-il pas souhaitable d'évaluer les méthodes de travail du Conseil à chacune de ses sessions ? Y a-t-il des sujets tabou ou au contraire le Conseil se veut-il capable de faire son autocritique ? A cet égard, quels sont, par exemple, les liens qui existent entre les groupes électoraux et les membres du Conseil exécutif appartenant à ces groupes ? Toutes ces questions, Monsieur le Président, constituent selon ma délégation le contexte dans lequel doit se situer l'étude de la question que nous examinons.

26.7 Il nous paraîtrait illusoire de donner à penser aux délégations ici présentes que la seule question brûlante est celle de la durée du mandat des membres du Conseil exécutif, car celui-ci, constitué à une époque où l'Organisation ne comptait que quelques dizaines d'Etats membres ne saurait s'en tenir aux mêmes méthodes de travail que dans le passé alors que le nombre de ses membres s'est considérablement accru. La question exige donc une étude beaucoup plus sérieuse, comme le propose le projet de résolution 20 C/PLEN/DR.8 présenté par la délégation d'Haïti, projet de résolution que nous sommes tout à fait prêts à appuyer sous réserve de quelques petits amendements. Nous sommes d'avis que l'examen de la question dont nous sommes saisis doit être renvoyé à la vingt et unième session de la Conférence générale et nous estimons indispensable de situer cette question dans le contexte de tout l'article V de l'Acte constitutif en soulignant particulièrement les aspects auxquels je me suis référée.

26.8 Nous estimons en outre que le Conseil exécutif faillirait en quelque sorte à son devoir s'il ne se chargeait pas de cette étude approfondie. Il me semble donc indispensable que la Conférence générale demande d'abord au Conseil exécutif de faire cette étude, mais en exigeant qu'à cet effet il consulte formellement tous les Etats membres, ce qui revient à dire que dans ce cas, le Conseil exécutif assumerait fidèlement sa responsabilité en tant qu'organe exerçant les pouvoirs qui lui sont délégués par la Conférence générale tout entière.

26.9 Cela dit, nous voudrions suggérer à la délégation d'Haïti d'apporter deux légères modifications aux paragraphes 2 et 3 de son projet de résolution. En ce qui concerne le paragraphe 2, nous souhaiterions que soit nuancée l'appréciation selon laquelle la décision adoptée en 1972 "garantit l'application adéquate du principe de rotation et de répartition géographique équitable" ; en effet, nous n'excluons pas qu'il puisse y avoir d'autres moyens de garantir ces mêmes principes.

26.10 Quant au paragraphe 3, nous suggérons de remplacer le membre de phrase suivant : "il ne peut être mis en cause sans entraîner des conséquences imprévisibles dans la structure et le fonctionnement de l'Organisation" par le libellé suivant : "il ne pourrait être éventuellement modifié qu'après étude approfondie, pour ne pas mettre en cause la structure et le fonctionnement de l'Organisation".

26.11 Enfin, nous voudrions que le dispositif du projet de résolution indique - c'est une évidence, mais parfois les évidences doivent être dites - que la responsabilité première de cette étude incombe



au Conseil exécutif qui bénéficierait naturellement du concours du Directeur général et du Secrétariat ainsi que de l'avis d'un certain nombre de personnes représentant la Conférence générale. Merci, Monsieur le Président.

27. Le PRESIDENT :

Je remercie la déléguée du Portugal et je donne maintenant la parole au délégué de Cuba.

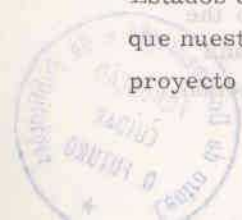
28.1 Sr. HERRERA HERNANDEZ (Cuba):

Muchas gracias, señor Presidente. Señores delegados, nos referiremos lo más brevemente posible a este punto porque debido a su gran interés, ha sido discutido durante varios meses en el seno de los grupos o de manera individual por distintas delegaciones. Nuestro país se encuentra en la situación de que actualmente una de sus personalidades es miembro del Consejo Ejecutivo y termina su mandato precisamente en esta Conferencia General. Podríamos estar, pues, interesados en favor de una reelección. Sin embargo, nuestra delegación considera que es preferible atenerse al principio de la rotación y no ver el problema desde el punto de vista de la conveniencia de estar representados o no. Por ese motivo en nuestro grupo latinoamericano hemos opinado que es preferible mantener el principio de la rotación y buscar soluciones para que el Consejo Ejecutivo pueda funcionar adecuadamente pero respetándolo siempre. De hecho en la práctica hemos sido consecuentes con él.

28.2 Consideramos que este es un problema importante, que atañe a uno de los órganos principales de la Unesco y que merece un estudio a fondo. Coincidimos con la señora representante de Portugal en que este estudio no debe limitarse exclusivamente a la cuestión de la reelegibilidad inmediata, sino que debe incluir otros aspectos importantes del funcionamiento del Consejo Ejecutivo, estudiar el problema, en su totalidad, determinar cuál sería el periodo más adecuado, si de cuatro o de seis años, y a partir de ello presentar un proyecto a la próxima Conferencia General. Por tanto, apoyamos las enmiendas que la señora representante de Portugal sugería al proyecto presentado por Haití.

28.3 Queremos añadir algo más, que nos parece también muy importante: durante todo el debate suscitado por esta cuestión, tanto en las discusiones bilaterales, como a veces en algunos grupos, se ha observado una situación desagradable: ha habido comentarios en los que se divide a los representantes en aquellos que forman parte y los que no forman parte del Consejo Ejecutivo, empleando expresiones que a nuestro juicio no corresponden a la intención de sus miembros actuales. Por eso, con respecto a las dos sugerencias que ha hecho el señor Presidente, acerca de la posibilidad de encargar este estudio a un Grupo Especial o bien al Consejo Ejecutivo, consideramos preferible la segunda alternativa, ya que el Consejo Ejecutivo es un órgano en funciones que ha demostrado su capacidad para hacer estudios en profundidad. Pero esto a su vez pone al Consejo Ejecutivo en una situación un tanto difícil. Me refiero a los comentarios y apreciaciones que a veces hacen Estados no miembros del Consejo Ejecutivo, en el sentido de considerar que en un determinado miembro que vote en favor de la reelección puede haber un marcado interés personal por esa solución.

28.4 Creemos que para resolver la cuestión, lo mejor sería que una vez decidida por esta Conferencia General el problema de la reelegibilidad y la duración del periodo, la modificación no se ponga en vigor inmediatamente para los actuales miembros del Consejo Ejecutivo encargado del estudio, sino que se aplique en el periodo posterior, evitándose así toda contradicción entre los Estados que son miembros del Consejo Ejecutivo y los que no lo son en este momento. Opinamos que nuestra sugerencia unida a las observaciones de la señora representante de Portugal sobre el proyecto presentado por Haití podría conducir a la solución del problema. Muchas gracias.



29. Le PRESIDENT :

Je remercie le délégué de Cuba. Je donne la parole au délégué de la France.

30.1 M. THOMAS (France) :

Monsieur le Président, comme le disait tout à l'heure le délégué du Népal, nous sommes dans une situation un peu particulière puisque notre débat porte sur un projet de résolution qui a été retiré, sur un autre qui n'attend qu'un moment favorable pour l'être et sur le rapport très intéressant du Comité juridique qui portait précisément sur ces deux projets de résolution. C'est donc un débat un peu académique, mais c'est tout de même un débat important, qui a montré que la question examinée intéressait la Conférence générale tout entière. Qu'on le veuille ou non, il y a eu débat, et il y a eu débat sur le fond. Bien entendu, ce débat ne peut pas se conclure aujourd'hui, tout le monde en est d'accord.

30.2 Deux voies nous sont offertes : la première par le délégué du Népal, suivi par le délégué du Ghana, par celui du Bangladesh et par plusieurs autres, qui a proposé que la Conférence constitue un groupe de travail ou que la question soit renvoyée au Conseil exécutif ; dans les deux cas, le rapport établi soit par le groupe de travail soit par le Conseil exécutif, devra être examiné par la Conférence générale à sa prochaine session.

30.3 L'autre proposition, qui a un caractère plus formel, a été présentée par le délégué d'Haïti et soutenue par plusieurs autres ; elle tend à renvoyer l'examen du point 26 de l'ordre du jour à la vingt et unième session.

30.4 Je dois constater que les deux voies se rejoignent. De toute manière, dans un cas comme dans l'autre, l'examen de la question est renvoyé à la vingt et unième session, c'est-à-dire à la prochaine session de la Conférence générale. Dans un cas on assortit ce renvoi d'une étude qui serait faite par le Conseil exécutif ou par un groupe de travail, dans l'autre cas on ne prévoit pas d'étude. Je dois ajouter que le projet de résolution qui nous est présenté par Haïti doit certainement être amendé ; déjà des propositions d'amendement ont été formulées par la distinguée déléguée du Portugal. Malheureusement, je n'ai pas pu toutes les prendre en note et je ne suis pas sûr exactement de la teneur exacte. D'autre part, le paragraphe 4 de ce projet de résolution devrait être supprimé puisque le projet d'amendement du Togo a été retiré ; il en va de même pour le paragraphe 6 ; enfin le paragraphe 5 devrait être supprimé car il a trait à une décision de fond qui n'a pas été prise par la Conférence générale.

30.5 En conclusion, il est clair que la Conférence générale attache une grande importance à cette question et qu'elle souhaite que celle-ci soit réexaminée à sa prochaine session. Je me permettrai de dire que notre préférence va plutôt à une étude préalable qui pourrait être confiée soit à un groupe de travail de la Conférence générale qui ferait rapport à la prochaine session, soit au Conseil exécutif. Je crois, Monsieur le Président, que ce débat n'aura pas été inutile et je suis de ceux qui pensent que le délégué du Togo et le délégué du Royaume-Uni nous ont rendu service. Merci, Monsieur le Président.

31. Le PRESIDENT :

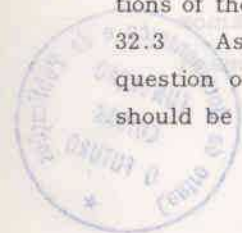
Je remercie le délégué de la France et je donne la parole au délégué de Maurice.

32.1 Mr. GOORDYAL (Mauritius):

Thank you, Mr. President. I agree with the delegate of France that we should both defer and study the question. I also believe that irrespective of whoever may be entrusted with that study, the broader implications of the question - as far as the efficiency of our Organization is concerned - should also be examined thoroughly.

32.2 In particular, it would be useful to look into the role of Executive Board members, their relations with their own States on the one hand and with the Organization on the other, and their contribution in terms of personal knowledge and experience. All this, as well as the financial implications of the matter, should be seriously examined.

32.3 As far as the proposed amendment to the Constitution is concerned, and in regard to the question of re-eligibility, I believe that the principle of rotation is a very valid proposition and should be retained. The delegate of Haiti has rightly expressed important concerns in this connection.



and these concerns should also be borne in mind. Moreover, the increased membership of our Organization, which is now quasi-universal, the new realities which emerges with the arrival of new members, especially from Southern Africa, and the new dimensions which this brings to the Organization - all this should be taken into account.

32.4 My delegation therefore believes, Mr. President, that although the question itself may be deferred, the study of the issues involved should begin as soon as possible, so that a report may be forthcoming without delay.

33. Le PRESIDENT :

Je remercie le délégué de Maurice, et je donne la parole au délégué du Venezuela, qui est aussi Président du Comité juridique.

34.1 Sr. de SOLA (Venezuela):

En esta oportunidad no voy a hablar como Presidente del Comité Jurídico, sino como miembro de la delegación de Venezuela. Y lo hago con toda libertad porque, como quedó expresado de manera muy precisa, en el seno del Comité Jurídico nos pronunciamos acerca de los aspectos jurídicos del problema, pero reservamos a cada una de nuestras delegaciones su libertad de posición final. Naturalmente, tal vez por deformación profesional, no podré dejar de hacer algunas observaciones jurídicas sobre la situación actual en el seno de la plenaria, en vista del retiro de ciertos proyectos y de la proposición hecha por el delegado de Haití. En realidad, nos encontramos con un problema que, desde el momento que Togo retiró su proyecto de resolución, ya no existe, y aunque estamos de acuerdo en el fondo con el sentido de la proposición de Haití, tendríamos que pedir a la delegación correspondiente que se refiera, pues, a la proposición todavía en vigencia, que es la del Reino Unido.

34.2 La delegación de Venezuela, compartiendo la opinión de muchas delegaciones que se han pronunciado previamente, desea que la plenaria no se limite al aplazamiento simple de la cuestión, sino que se confíe al Consejo Ejecutivo el estudio más a fondo de un problema, que no es solamente el de la reelección, sino en realidad el problema de cómo se pueda asegurar el funcionamiento más eficaz del Consejo Ejecutivo sin contradecir el principio de la rotación que nuestra delegación ha auspiciado y que considera prematuro modificar antes de ver los resultados de su aplicación.

34.3 Quiero referirme también a la intervención del distinguido delegado de Cuba cuya intención no ha sido seguramente poner en duda la imparcialidad del Consejo Ejecutivo, sino al contrario, dejarlo fuera de toda sospecha, al pedir que lo que se resuelve, en definitiva, no tenga vigencia inmediata sino para el periodo subsiguiente. Yo creo que este problema no podemos decidirlo hoy porque se trata de una cuestión de fondo que todavía no está resuelta. Por lo tanto me permito pedir que se confíe al Consejo Ejecutivo el estudio de la cuestión, que hará con toda imparcialidad y objetividad, y que la próxima Conferencia General determine si lo que se resuelva entrará en vigencia inmediatamente o en un periodo subsiguiente.

34.4 Lo que quisiera señalar, para terminar, es que no se trata sólo de reelección; el problema de la reelegibilidad se ha justificado con el argumento de que es una manera de hacer más eficaz el trabajo del Consejo Ejecutivo. En sucesivas reuniones de la Conferencia General, se ha discutido la composición del Consejo Ejecutivo, si representa realmente a los Estados Miembros, si la elección se hace a título personal, si los gobiernos pueden en un momento dado retirar su confianza a quien los representa a título personal. Se trata de una serie de problemas que convergen y sería conveniente que el estudio no se limitara a la reelegibilidad inmediata, sino que se abocara ahora a estudiar a fondo la composición del Consejo Ejecutivo, el carácter personal o representativo de sus miembros, la posibilidad de reelección, e inclusive otras fórmulas, como la de elecciones parciales o la renovación por partes y no en su totalidad, del Consejo en determinado periodo. Son todas cuestiones que no pudimos considerar en el Comité Jurídico porque no estábamos facultados para ello, pero que el propio Consejo Ejecutivo podría estudiar, con un mandato de la Conferencia General. Muchas gracias.

35.1 Le PRESIDENT :

Je remercie le délégué du Venezuela.



35.2 Personne d'autre n'ayant demandé la parole, je me permettrai quelques réflexions. Au terme de ce débat, il me paraît que chacun reconnaît l'importance de la question soulevée dans les projets d'amendements que nous avons sous les yeux. Mais certains souhaitent que l'examen de cette question soit reporté à la vingt et unième session, d'autres qu'une étude approfondie soit effectuée.

35.3 Il me semble toutefois que les deux idées ne sont pas incompatibles et ce que nous voulons c'est que le renvoi de la question à une session ultérieure nous donnant la possibilité de l'étudier en profondeur. Il nous faut donc maintenant savoir si le chef de la délégation du Royaume-Uni maintient ou retire son projet d'amendement. Dans l'hypothèse où il le retirerait, je crois que le projet de résolution proposé par la délégation d'Haïti (20 C/PLEN/DR.8) pourrait être revu de telle sorte qu'il tienne compte des suggestions présentées par le Portugal, la France et d'autres délégations. J'ai donc l'intention de proposer au Bureau samedi matin de constituer un groupe de travail de la Conférence générale pour nous aider à définir l'objet de cette étude. Quels sont les aspects qui méritent d'être étudiés ? La question est très importante, car elle a des aspects historiques et aussi, plusieurs d'entre vous l'ont signalé, des aspects très actuels puisqu'il y va du devenir et de l'efficacité du travail de l'Organisation. Ce groupe de travail préparerait une sorte de mandat, qui viendrait compléter le projet de résolution 20 C/PLEN/DR.8 que je pourrais vous présenter après avoir procédé à des consultations. Etes-vous d'accord avec cette démarche ?

35.4 Je donne la parole au chef de la délégation du Royaume-Uni.

36.1 Mr. MARTIN (United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland), Chairman of the Executive Board:

Thank you, Mr. President. I think my intentions have been clear for a long time. I am only too willing to withdraw the proposed amendment which stands in the name of my Government, as soon as the Conference decides that it has discussed this item sufficiently. I am very grateful indeed to the Conference for having devoted its time to this subject this afternoon, because it seemed to me - much more as Chairman of the Executive Board than as the representative of my Government - that the Conference should indeed talk about the matter. There is a real problem, and it would scarcely be helpful to our common cause to pretend that such a problem did not exist, and to avoid talking about it on this occasion.

36.2 So in that sense, Mr. President, the essential purpose of the constitutional amendment proposed in the name of my Government has been achieved; and if it is the understanding of the Conference that the withdrawal of that proposal will not impede the setting up of alternative arrangements of the kind that you have proposed, then here and now, with no longer any fear of being misunderstood, I formally withdraw the proposed amendment to the Constitution which was set out in my letter of 21 April 1978 to the Director-General and is contained in Annex I of document 20 C/108.

37.1 Le PRESIDENT :

Je remercie le chef de la délégation du Royaume-Uni pour son geste qui facilite notre travail. Je réitère donc ma proposition qui consisterait à laisser quelque temps à votre Président pour réfléchir, à la lumière du débat, à la décision que la Conférence générale pourrait vouloir prendre au sujet de l'étude approfondie de la question - étude sur la nécessité de laquelle tout le monde me semble d'accord - ainsi qu'aux modalités suivant lesquelles cette étude serait faite. Pour m'aider dans cette réflexion, je compte constituer, comme je l'ai dit tout à l'heure, un groupe de travail et j'espère être en mesure de vous faire rapport à ce sujet à la séance plénière de samedi matin.

37.2 S'il n'y a pas d'objections, je considère cette proposition comme approuvée.

RECOMMANDATION DU BUREAU SUR LE TRAITEMENT DES PROPOSITIONS DE PROGRAMME PRESENTEES PAR LES ETATS MEMBRES (20 C/PLEN/DR.7)

38.1 Le PRESIDENT :

J'attire votre attention sur un document qui vous a été distribué il y a un certain temps déjà : le document 20 C/PLEN/DR.7. Il s'agit d'une recommandation du Bureau à la Conférence



générale sur un sujet dont j'ai déjà parlé quand je vous ai fait rapport oralement sur les travaux du Bureau, à savoir le traitement des propositions de programmes présentées par les Etats membres. J'attire en particulier votre attention sur le paragraphe 1 du projet de résolution que vous avez entre les mains.

38.2 Etes-vous d'accord avec les recommandations du Bureau ? Il n'y a pas d'objections.

38.3 Le projet de résolution est donc adopté.

DEBAT DE POLITIQUE GENERALE (suite)

39. Le PRESIDENT :

Mesdames, Messieurs, nous reprenons maintenant le débat de politique générale et je donne la parole à S. Exc. M. Théophile Andrianoelisoa, ministre de l'enseignement secondaire et de l'éducation de base, chef de la délégation de Madagascar.

40.1 M. ANDRIANOELISOA (Madagascar) :

Monsieur le Président, Monsieur le Directeur général, honorables délégués, Mesdames et Messieurs, qu'il me soit permis tout d'abord, Monsieur le Président, de vous adresser mes très chaleureuses félicitations pour votre élection à cette haute fonction et de vous souhaiter plein succès dans la direction de la présente session. Mes vives félicitations vont ensuite au Directeur général de notre Organisation pour la haute compétence et la bienveillante compréhension avec lesquelles il a su défendre les justes causes de l'Unesco au cours de l'exercice biennal écoulé.

40.2 Ma délégation est en outre heureuse d'accueillir dans cette grande famille éducative et culturelle de nouveaux Etats membres dont l'Angola et le Cap-Vert et elle leur adresse ses fraternelles félicitations. Nous nous réjouissons également de l'admission de la Namibie comme membre de l'Unesco, car cette admission est conforme à la politique que nous défendons face à l'apartheid et au colonialisme. Que ces Etats soient assurés de la bonne volonté constante et du soutien inconditionnel de mon pays envers tous ceux qui luttent pour assurer la primauté de l'homme et lui restituer ses droits, rejoignant ce faisant, les préoccupations mêmes de l'Unesco en ce qui concerne la promotion des droits de l'homme et l'élimination du colonialisme et du racisme.

40.3 Avant de présenter la contribution de ma délégation à l'examen des importantes questions de politique générale, permettez-moi, Monsieur le Président, de me référer aux conceptions de S. Exc. le président de la République démocratique de Madagascar, M. Didier Ratsiraka, concernant la stratégie de notre développement national, tant il est vrai que l'approche des problèmes internationaux ne peut être que le reflet de la politique intérieure d'un pays. N'est-il pas mentionné dans la Charte de la révolution socialiste malgache que : "Pour réaliser l'indépendance véritable, pour atteindre nos objectifs fondamentaux qui sont : le développement économique, politique, social et culturel autonome, équilibré, harmonieux ; le développement d'une société plus juste d'où sera bannie l'exploitation de l'homme par l'homme, éradiquées toutes les formes d'injustices, d'oppression et de domination, bref le développement intégral de tout homme et de tout l'homme, il nous faut opérer des transformations drastiques, révolutionnaires ; dynamiser les vieilles structures et dynamiser un nouvel ordre démocratique par la révolution socialiste tous azimuts".

40.4 Ceci m'amène, Monsieur le Président, à aborder le thème du nouvel ordre économique international, concept important surtout pour les pays en développement. Point n'est en effet besoin de souligner la nécessité pressante de reconsidérer les termes de l'échange économique à l'échelle mondiale afin qu'ils favorisent au mieux l'autodétermination de chaque nation et l'égalité des droits dans les relations internationales.

40.5 A cet égard, la délégation malgache tient à exprimer sa reconnaissance envers l'Unesco pour son efficace contribution sur deux plans : d'une part, sensibilisation de l'opinion publique à ce problème d'une actualité brûlante, et d'autre part, mise en place d'activités concrètes dans les domaines de sa compétence : action éducative, développement de la science et de la technologie, considération des dimensions culturelles du développement.



40.6 Néanmoins, sur le plan des relations économiques internationales, force nous est de constater que des progrès limités ont été faits vers l'instauration de ce nouvel ordre dont la nécessité a été proclamée par l'Assemblée générale des Nations Unies. Celle-ci a d'ailleurs souligné dans la résolution 32/174 adoptée il y a quelques mois que : "les négociations menées jusqu'ici n'ont donné que des résultats limités". Pour sa part, ma délégation est fermement convaincue que l'instauration de ce nouvel ordre s'avère plus que jamais nécessaire dans la mesure où les pays industrialisés et les pays en développement sont confrontés à des difficultés de tous ordres.

40.7 Il est admis de nos jours que ce concept ne se réfère pas uniquement aux relations politiques et économiques. En effet, la résolution 18 C/12.1, paragraphe 3, stipule que "l'instauration d'un nouvel ordre économique international dépend non seulement de facteurs politiques et économiques, mais aussi de facteurs socioculturels". Une approche totalisante de la question est de ce fait indispensable bien que cela requiert beaucoup de bonne volonté, du courage et de l'objectivité.

40.8 A ce propos, nous nous devons de réaffirmer ici la position de la République démocratique de Madagascar telle qu'elle a été proclamée par notre ministre des affaires étrangères à la trentième session de l'Assemblée générale des Nations Unies. "La sécurité économique dont nous restons malgré tous solidairement responsables ne peut plus être uniquement assurée par la multiplication des fonds spéciaux, la redéfinition des modalités de l'aide, l'accroissement des transferts directs au titre de l'aide publique au développement... Nous devons avoir l'honnêteté et le courage de reconnaître que pour assurer le succès de la nouvelle stratégie, pour atténuer les effets de la crise économique mondiale, pour en éviter surtout la récurrence, il est indispensable de provoquer, au plus tôt, les modifications fondamentales qu'appelle l'instauration du nouvel ordre économique international."

40.9 S'agissant du document 20 C/4 relatif aux propositions d'ajustements au Plan à moyen terme, la délégation de la République démocratique de Madagascar note avec satisfaction que les quatre objectifs qui y sont mentionnés, à savoir l'enseignement technique et professionnel ; le développement rural intégré ; la condition de la femme et la participation de la femme au développement et le rôle de la jeunesse dans l'action éducative, sociale et culturelle intéressent tout particulièrement les pays en développement comme Madagascar. Nous espérons que l'application de ce programme sera effective à partir de l'exercice 1981-1982.

40.10 En ce qui concerne le Projet de programme et de budget pour 1979-1980, ma délégation se doit de féliciter le Directeur général de notre Organisation pour la nouvelle présentation de ce document qui permet certes de voir la liaison entre les objectifs du Plan à moyen terme et les activités proposées pour l'exercice biennal à venir, mais aussi et surtout d'en entreprendre une évaluation permanente.

40.11 Pour ce qui est du Secteur de l'éducation, force nous est de rappeler les idées essentielles sur lesquelles s'appuie notre politique éducative, telle qu'elle est conçue par la Charte de la révolution socialiste malgache, à savoir la démocratisation, "c'est-à-dire donner à tous les Malgaches sans exception la possibilité de recevoir un enseignement de base, de s'instruire et de se former selon leurs aptitudes dans le cadre des besoins de la nation" ; la décentralisation, "qui se traduit par la répartition à travers le territoire national des établissements d'enseignement avec certains aspects de leur gestion" ; la malgachisation de l'enseignement qui "signifie harmoniser le contenu et les méthodes de cet enseignement avec les impératifs de la révolution, c'est-à-dire l'édification d'un Etat socialiste et véritablement malgache". A ce sujet, il convient de mentionner que la langue malgache est actuellement utilisée comme langue d'enseignement.

40.12 C'est sur ces principes majeurs que repose notre programme actuel de rénovation du système éducatif à tous les niveaux définis par la loi promulguée en juillet 1978, portant cadre général du système d'éducation et de formation. Cette loi témoigne de la correspondance des points de vue de la République démocratique de Madagascar et de l'Unesco en ce qui concerne la démocratisation de l'enseignement, la liaison entre l'éducation et le travail, l'articulation entre l'éducation formelle et l'éducation permanente, l'importance de l'éducation physique et du sport dans le cadre d'une éducation visant le plein épanouissement de l'homme et de tout homme.



40.13 S'agissant du Secteur des sciences exactes et naturelles, on ne peut que constater avec regret les difficultés rencontrées par les pays en développement, dues notamment à l'insuffisance en personnel et en moyens, ainsi qu'à la mauvaise répartition des connaissances. L'objectif de la République démocratique de Madagascar dans ce domaine est précis : nous entendons faire des sciences exactes et naturelles un instrument efficace pour maîtriser le milieu naturel au profit des masses laborieuses.

40.14 C'est pourquoi nous sommes favorables au renforcement des bureaux régionaux en vue de décentraliser les activités de programme et d'accroître l'efficacité de l'Organisation dans chaque région. Nous approuvons aussi la multiplication et la diversification géographique des cours internationaux sur les expériences nationales de réforme et d'innovation.

40.15 C'est afin d'atteindre le même objectif que la revalorisation des sciences sociales en République démocratique de Madagascar vise tout particulièrement à la transformation sociale au profit du peuple travailleur. Dans cette optique, nous accordons la primauté à la sociologie conçue comme instrument de libération. A ce titre nous recherchons particulièrement à promouvoir la participation des femmes et des jeunes au développement économique, social et culturel du pays. Il est important de souligner que les femmes et les jeunes constituent les piliers de notre révolution socialiste. Nous nous devons d'exprimer ici nos sincères remerciements à l'Unesco pour l'assistance qu'elle a bien voulu nous accorder dans ce domaine au cours de la période biennale écoulée.

40.16 Quant au Secteur de la culture, il a été suffisamment insisté à la dix-neuvième session de la Conférence générale sur la question de l'identité culturelle qui constitue à notre avis un des éléments essentiels de notre force. Les activités proposées dans le document 20 C/5 au titre de l'utilisation des langues nationales reçoivent notre entière approbation dans la mesure où l'expérience nous a maintes fois démontré que le transfert du savoir et du savoir-faire ne peut être efficace que si le moyen de communication est la langue nationale. En effet l'identité culturelle ne peut pas se passer de la culture populaire fortement ancrée dans les aspirations de chaque peuple et intégrée dans le système de développement qu'il a délibérément choisi.

40.17 Dans le domaine de l'information, complément indispensable de la formation, nous louons les efforts entrepris par l'Unesco. Mais là aussi, la solution envisagée ne pourra être efficace que si toutes les nations recherchent des méthodes visant à matérialiser ce qu'on a maintes fois appelé la réduction de l'écart entre pays industrialisés et pays en développement. Il convient de rappeler ici que notre Organisation ne peut se limiter à faire des déclarations de principe. Une action en profondeur est nécessaire pour rendre effective cette réduction de l'écart entre pays industrialisés et pays en développement et pour atteindre la masse laborieuse. Ceci correspond d'ailleurs à la ligne de masse que nous adoptons comme principe fondamental d'action dans les domaines de l'éducation, de la science, de la culture et de l'information.

40.18 Je m'en voudrais enfin de terminer mon intervention sans attirer l'attention des nations ici représentées sur la situation de nos frères d'Afrique australe. A cet égard, nous profitons de cette occasion pour confirmer solennellement notre soutien aux peuples de cette région encore en lutte contre le colonialisme et le racisme à savoir : le Zimbabwe, la Namibie, l'Azanie. L'année 1978 a été proclamée Année internationale pour la lutte contre l'apartheid. Nous avons tous malheureusement pu constater les limites de l'impact d'un tel vœu sur les réalités souvent cruelles. Le projet de déclaration sur la race et les préjugés raciaux va être soumis à cette vingtième session de la Conférence générale. Nous osons espérer qu'il aura des résultats plus heureux.

40.19 Monsieur le Président, de tout ce qui précède, vous avez pu vous rendre compte que la République démocratique de Madagascar appuie sans réserve le programme de notre Organisation tout en formulant le souhait qu'il soit suivi de réalisations tangibles. En cette deuxième phase de l'application du Plan à moyen terme, nous espérons que ce nouvel exercice biennal permettra à la communauté mondiale de se diriger vers le monde que nous désirons tous construire, un monde de justice et de paix. Merci de votre aimable attention.

41. Le PRÉSIDENT :

Je remercie en votre nom le chef de la délégation de Madagascar, et je donne maintenant la parole à S. Exc. M. Jacques Modoul, ministre de l'éducation, chef de la délégation des Seychelles.

Fundação Cuidar o Futuro



42.1 M. MODOUL (Seychelles) :

Monsieur le Président, Monsieur le Directeur général, honorables délégués, qu'il me soit tout d'abord permis, Monsieur le Président, au nom de la délégation seychelloise et en mon nom de vous féliciter chaleureusement à l'occasion de votre élection à la présidence de la vingtième session de la Conférence générale de l'Unesco. Nous sommes convaincus et d'ailleurs nous en avons déjà eu la preuve, que vous saurez vous acquitter avec compétence des hautes et parfois délicates fonctions qui vous sont confiées. Vous pouvez compter sur l'entière collaboration de la délégation seychelloise.

42.2 Monsieur le Président, il n'est certainement pas nécessaire de rappeler ici que c'est la première fois que la République des Seychelles participe pleinement aux travaux d'une Conférence générale de l'Unesco. Mon pays a accédé à l'indépendance le 28 juin 1976 et a pris son destin en main le 5 juin 1977. La décision de s'engager résolument sur la voie d'une politique socialiste doit constituer à vos yeux la meilleure preuve de l'attachement du gouvernement et du peuple seychellois aux grands principes qui ont présidé à la création du système des Nations Unies et singulièrement à la constitution de son institution spécialisée pour l'éducation, la science, la culture et l'information.

42.3 Dès lors, vous comprendrez que c'est avec un très grand intérêt et un très grand sérieux que nous nous sommes penchés sur les nombreux documents préparatoires à cette vingtième session de la Conférence générale. Je vous livrerai tout à l'heure notre point de vue sur ce gigantesque travail et sur l'intérêt qu'il nous paraît présenter pour notre pays et pour tous les pays épris de progrès, d'indépendance et de liberté. Mais auparavant, je voudrais vous avouer combien il est difficile à un pays comme les Seychelles - un pays qui vient de changer radicalement de cap, qui vient de se secouer et de mobiliser toutes ses énergies en vue de parvenir à la réalisation d'objectifs nationaux concrets, pour un pays qui découvre avec effarement les conséquences désastreuses sur ses ressources humaines d'une absence totale de politique de formation de cadres dignes de ce nom - combien il est difficile pour un tel pays de remplir d'emblée et pleinement son rôle dans une assemblée aussi éminente, qui s'est fixée une tâche aussi ambitieuse que l'examen critique d'un projet de politique mondiale de l'éducation, de la science, de la culture et de l'information.

42.4 Cela dit, nos délégués dans les diverses commissions ne manquent pas de participer activement aux débats concernant les différents objectifs fondamentaux que l'Unesco propose à notre réflexion.

42.5 Pour ma part, je dois dire, d'une manière générale, l'intense satisfaction que j'ai éprouvée à retrouver, dans les moindres détails du Projet de programme qui est soumis à notre examen, des idées qui témoignent d'une générosité à la dimension des impressionnantes possibilités de l'homme et qui, en même temps, se situent véritablement à l'extrême pointe de la réflexion humaine. Longtemps, trop longtemps, les progrès des hommes, les révolutions intellectuelles de l'espèce ont été laissés aux bons soins du hasard, à l'attente de l'éclosion d'un être exceptionnel. Nous savons désormais que les hommes sont collectivement aptes à forcer le destin de l'humanité et à se créer les conditions nécessaires à un progrès auquel tous les hommes ont maintenant le droit de prétendre.

42.6 Mais j'ai aussi ressenti vivement la dramatique situation dans laquelle se sont trouvés tous ceux qui ont été chargés de traduire en actions les nobles visées et les généreux objectifs de notre Organisation. Ne s'agissait-il pas de requérir d'un ordre mondial les moyens de se forger des armes assez puissantes pour le faire éclater ? C'est là un véritable défi que l'Unesco a lancé à la face de structures anachroniques ; le gouvernement et le peuple des Seychelles sont particulièrement heureux de s'associer à toutes les forces de paix et de progrès qui se lèvent pour le soutenir.

42.7 Je tenais à souligner tout de suite notre adhésion totale à l'esprit de notre Organisation et à ses idéaux.

42.8 A notre sens, la résistance que notre Organisation rencontre et rencontrera dans sa lutte relèvera de deux ordres : on aura tout d'abord des courants déviationnistes au sein même de l'Organisation ; et dans ce domaine, l'esprit inventif ne fait nullement défaut aux adversaires du progrès de tous les hommes. On coupera aussi les vivres à cette armée mondiale du progrès à qui a été confiée la tâche ardue de chiffrer le coût de son défi et de le traduire pour les deux ans qui viennent en termes opérationnels.



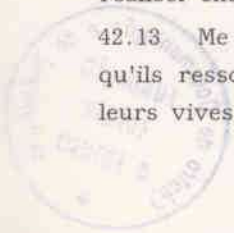
42.9 Ce qui précède me dispense presque de souligner les criantes carences de notre projet de programme et d'attirer l'attention sur l'évidente insuffisance des ressources attribuées à certains secteurs ou à certaines régions géographiques. Quand l'augmentation moyenne du budget prévisionnel pour 1979-1980 par rapport à celui de l'exercice précédent se monte à 22,8 %, il est évidemment désolant de trouver des secteurs pour lesquels les prévisions relèvent d'une gestion de stagnation ou d'une mention pour mémoire. Il est tout aussi navrant de constater que les "coûts de personnel et coûts indirects de programme" atteignent parfois un pourcentage abusif des sommes globales allouées aux différents objectifs. Nous sommes également contraints de constater fréquemment que les Nations Unies ne contribuent pas financièrement à la réalisation d'objectifs fondamentaux du programme de l'Unesco. Est-il besoin d'insister sur l'erreur de jugement dont témoigne leur souci excessif d'évaluation quantitative des résultats des opérations qu'ils soutiennent ? En revanche des augmentations supérieures à 80 % nous ont réjouis ; elles sont malheureusement trop rares.

42.10 Je voudrais terminer ce survol, en formulant succinctement les inquiétudes que peuvent susciter certaines tendances qu'il m'a semblé déceler : premièrement, Monsieur le Président, l'importance des ressources consacrées aux études par comparaison aux interventions d'ordre opérationnel ; deuxièmement, le souci d'aider nombre de pays à l'indépendance confirmée depuis de longues années ne devrait pas avoir pour conséquence une moindre préoccupation pour les pays plus jeunes ; les changements obtenus dans les premiers ne devraient pas faire passer à l'arrière-plan les problèmes auxquels sont confrontés les seconds ; troisièmement, la dimension des Etats doit bien sûr entrer en ligne de compte, mais il conviendrait de réfléchir à l'élaboration de correctifs susceptibles de faire apparaître concrètement la reconnaissance par l'Organisation de leur statut d'Etat et de leur droit à bénéficier d'une part significative des fonds dégagés en vue de réalisations spécifiques ; quatrièmement, peut-être faudrait-il même ne pas s'arrêter à des mesures correctives, mais aider systématiquement et en priorité les Etats membres manifestement impuissants à préserver à l'aide de leurs seules ressources la part de l'héritage mondial qui se trouve sur leur territoire ; cinquièmement, il conviendrait de considérer l'association de chaque Etat à la recherche scientifique comme une nécessité, plus spécialement lorsqu'elle se réfère à un transfert technologique adapté aux besoins et aux possibilités des populations ; et sixièmement, Monsieur le Président, comment est-il possible qu'un Etat ait le sentiment de participer pleinement à l'ordre mondial de l'information, lorsqu'il ne fait que recevoir ce qu'on veut bien lui octroyer ?

42.11 Monsieur le Président, Monsieur le Directeur général, Mesdames et Messieurs, en ce qui concerne ce dernier point, celui de la communication, je dois déclarer que mon pays soutient sans la moindre réserve le projet de déclaration concernant les principes fondamentaux de l'emploi des moyens de grande information qui est soumis à notre examen. Nous constatons que notre Organisation est devenue brusquement la cible de ceux qui détiennent encore le monopole de l'information et nous félicitons le Directeur général pour ses prises de position courageuses dans ce domaine. Pourquoi cette levée de boucliers contre une déclaration qui ne cherche qu'à encourager l'emploi des moyens d'information contre la propagande en faveur de la guerre du racisme et de la haine entre les nations. Mesdames et Messieurs, étudions avec objectivité et lucidité le projet de déclaration sur les médias. Nous nous rendrons compte qu'il ne peut que recueillir l'appui de la grande majorité des délégations ici présentes.

42.12 Voilà quelques réflexions générales que j'ai tenu à vous proposer, Monsieur le Président, Monsieur le Directeur général, honorables délégués. Je souhaite vivement que l'esprit en soit parfaitement perçu. L'Etat membre que je représente à cette tribune entend désormais participer, avec une conviction profonde, à la lutte sans merci que vous avez entreprise au sein de l'Organisation ; il y consacrera tous ses moyens. Mais il entend aussi permettre à tous ses citoyens de profiter pleinement de toutes les victoires que nous remporterons et de tous les progrès que nous ne manquerons pas de réaliser ensemble.

42.13 Me permettez-vous de réitérer le soutien total des Seychelles aux objectifs de l'Unesco tels qu'ils ressortent du Projet de programme soumis à la présente Conférence générale, de présenter leurs vives félicitations à tous ceux qui ont participé à son élaboration et de marquer leur confiance



totale et sans restriction en la détermination et la capacité du Directeur général à mettre en oeuvre ce programme et à gagner l'un des plus ambitieux défis que les forces progressistes de l'humanité aient jamais lancés. Merci, Monsieur le Président.

43. Le PRESIDENT :

Je remercie le chef de la délégation des Seychelles ; avant de lever la séance, je donne la parole au Secrétaire de la Conférence générale qui a un message à vous transmettre.

44.1 Le SECRETAIRE :

Merci, Monsieur le Président. Tout d'abord, le chef de la délégation de l'Algérie me prie de rappeler aux délégués qu'à 20 h.45 dans cette salle se déroulera une soirée culturelle organisée sous les auspices de la délégation de l'Algérie, une soirée de ballets ; tous les délégués et tous les participants à la Conférence générale sont cordialement invités à y assister.

44.2 Deuxièmement, Monsieur le Président, je signale qu'étant donné que la Commission administrative a terminé ses travaux cet après-midi, à l'exception de l'approbation de son rapport, la Commission PRG.V va pouvoir maintenant tenir les quelques séances supplémentaires dont elle semble avoir besoin. La première séance supplémentaire de la Commission PRG.V aura lieu demain après-midi en salle IV. Elle pourra aussi siéger, le cas échéant, samedi matin. Merci, Monsieur le Président.

45. Le PRESIDENT :

Merci, Monsieur le Secrétaire de la Conférence générale. La séance est ajournée.

The meeting rose at 6.5 p. m.

La séance est levée à 18 h 05

Se levanta la sesión a las 18.05

Заседание закрывается в 18.05

رفعت الجلسة في الساعة السادسة و ٥ دقائق

Fundação Cuidar o Futuro

